

## ARRETE DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON DU 9 AVRIL 1992 RELATIF AUX HUILES USAGÉES

Les analyses requises pour assurer l'application de l'AGW susmentionné ([M.B. 07.02.1992](#)) doivent être effectuées par un laboratoire agréé en matière de surveillance de l'exécution des dispositions relatives aux déchets et aux déchets dangereux en Région wallonne et selon l'une ou l'autre des méthodes spécifiques ou alternatives apparaissant dans la liste ci-dessous :

PARAMETRE	TITRE DE LA METHODE	REFERENCE
Point éclair	-	NBN T 52-110
Teneur en sédiments	-	NBN 52-081
Teneur en soufre	-	NBN 52-046
halogène total	-	NBN T 52-050
Sulfate total	-	ASTMD 808
PCB	Détermination par chromatographie gazeuse et détection par capture d'électrons des PCB n°28, 101 ; 138, 153 et 180 dans les huiles usagées	<a href="#">S-III-10</a>
Solvants organiques	-	-

ORIGINAL 2014